



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## taxes piscicoles

Question écrite n° 60461

### Texte de la question

M. François-Xavier Villain appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les inquiétudes manifestées par les pêcheurs concernant les dispositions du projet de loi sur l'eau. Lors des négociations préalables, il avait en effet été admis que tous les utilisateurs de l'eau, dont les pêcheurs, seraient assujettis à une redevance versée aux agences de l'eau afin de financer la protection des milieux aquatiques. Cependant, dans la rédaction du projet de loi qui vient d'être transmis au Conseil d'État, cette redevance ne concerne plus que les seuls pêcheurs pour un montant maximum individuel de 21 euros, contre un taux plafond initialement fixé à 10 euros pour cette taxe. Au-delà des risques budgétaires encourus par les fédérations de pêcheurs, ce dispositif aboutit à leur faire financer des mesures de police de l'eau et les empêche de se doter de moyens techniques et humains afin de faire face aux problématiques des milieux aquatiques. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les réponses que le Gouvernement entend apporter aux pêcheurs pour lever leurs craintes légitimes à ce propos. - Question transmise à M. le ministre de l'écologie et du développement durable.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question posée au ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, relative à la redevance versée aux agences de l'eau figurant dans le projet de loi sur l'eau. Les pêcheurs payent aujourd'hui une taxe piscicole de 28 euros versée au Conseil supérieur de la pêche (CSP) que le projet de loi sur l'eau prévoit de transformer en redevance milieux aquatiques versée aux agences de l'eau. Cette évolution est nécessaire du fait de la transformation du CSP en Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA). Le projet de loi sur l'eau envoyé au conseil d'État début janvier prévoyait un taux plafond de la redevance milieux aquatiques de 21 euros. Celui adopté au conseil des ministres le 9 mars prévoit que le plafond de la redevance milieux aquatiques, payée par les pêcheurs, et qui viendrait remplacer l'actuelle taxe piscicole (28 euros), soit de 10 euros. Le ministre de l'écologie et du développement durable a reçu le 7 mars 2005 le président de l'Union nationale pour la pêche en France, Claude Roustan, qui s'est dit satisfait du nouveau taux plafond. En effet, les associations de pêche, les fédérations départementales et la future fédération nationale prévue dans le projet de loi ont des missions d'intérêt général, clairement précisées dans le texte : gestion des cours d'eau, surveillance du patrimoine piscicole, éducation et formation à l'environnement aquatique. En vue de leur financement, il convenait de trouver un juste équilibre entre la redevance payée aux agences de l'eau et les cotisations versées aux fédérations.

### Données clés

**Auteur :** [M. François-Xavier Villain](#)

**Circonscription :** Nord (18<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60461

**Rubrique** : Chasse et pêche

**Ministère interrogé** : agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire** : écologie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 15 mars 2005, page 2596

**Réponse publiée le** : 24 mai 2005, page 5334